# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 MARS 2024

Le mercredi 6 mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi 29 février conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

#### Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, M. BODIN Gilles, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme BOZEC Nolwenn, M. NICOLLE Henri, M. BOUVET Gaëtan, Mme LESAGE Catherine, M. JULIEN Loïc, Mme SERRE Muriel (à partir de 19h35), M. DELINOTTE Thibault (à partir de 19h50), Mme BLANCHARD Agnès, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CLOAREC Béatrice, M. MENEUST Philippe, M. DE BEL AIR Gilles, Mme COENT Annie (à partir de 19h35), Mme FLORET Karine (à partir de 19h35), M. BELLANGER Rodolphe (à partir de 19h50).

#### Absents Excusés:

Mme BLIN Alexandra, M. LAMBALLAIS Antoine procuration à Mme NEDJAR Nadia, Mme PRONIER Valériane procuration à Thibault DELINOTTE (*à partir de 19h50*), Mme FONTENAY Julie procuration à M. NICOLLE Henri, M. CHAHID Mohamed, M. GUETTE Christian procuration à M. GUERET Sébastien, Mme LAMART Dominique procuration à M. MORVAN Arnaud, Mme GESLIN Annie procuration à M. DE BEL AIR Gilles, M. BELLANGER Rodolphe procuration à Mme FLORET Karine (*à partir de 20h50*).

Madame CLOAREC Béatrice a été a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 29 février 2024 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est lu et arrêté.

### 01 03 2024 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

Délibération approuvée à l'unanimité

19h35 – Arrivées de Mme SERRE Muriel, Mme COENT Annie, Mme FLORET Karine

19h50 - Arrivées de M. DELINOTTE Thibault, M. BELLANGER Rodolphe

#### 02\_03\_2024 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2024

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil municipal que le Débat d'Orientations Budgétaires, prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Ce débat doit avoir lieu 10 semaines avant le vote du budget primitif, lequel est prévu le 27 mars 2024.

Les dispositions de l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ont introduit de nouvelles règles en matière de transparence et de responsabilité financière des collectivités territoriales, en complétant les dispositions du CGCT concernant le DOB. Ces ajouts précisent notamment la forme et le contenu du débat.

Ainsi, le débat d'orientations budgétaires fait l'objet d'un rapport exposant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la gestion de la dette.

#### Monsieur le Maire introduit le débat :

« Ce soir nous allons débattre autour du passé et de l'avenir de la commune. Nous allons pouvoir échanger sur les orientations politiques, sur les enjeux de notre projet, sur notre capacité financière à pouvoir développer des nouveaux services pour toutes et tous.

Le ROB ou le DOB (Rapport Débat d'Orientation Budgétaire) est, comme vous le savez, obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le DOB que nous allons vous présenter va s'inscrire dans le prolongement des orientations politiques menées depuis 2020. Orientations budgétaires que nous avons voulu volontaristes, engagés dans le long terme avec prise en compte des enjeux sociétaux et de conjoncture que nous connaissons. De plus, cela permet de compléter l'information et de renforcer la démocratie participative de notre assemblée délibérante. Ce débat doit nous permettre d'appréhender les conditions du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'analyse rétrospectives et prospectives.

Les 3 dernières années de notre mandat ont été compliquées. Nous sommes conscients des défis budgétaires auxquels nous sommes confrontés, mais nous sommes déterminés à les surmonter avec rigueur et pragmatisme. Chaque euro dépensé sera scruté avec attention dans le but de garantir une gestion financière saine et équilibrée tout en investissant judicieusement dans des projets qui favorisent le développement durable et le bien-être de nos concitoyens.

Bien que le budget 2024 s'inscrit dans une période pleine d'incertitudes, nous le construisons avec plein d'optimisme. Nous pouvons tous espérer une reprise économique nationale. Depuis 2022, nous avons subi une inflation dépassant les 11%. Inflation sur les énergies, les fluides, les denrées alimentaires et les coûts de construction. Nous avons aussi subi la forte augmentation des taux d'intérêt. Aussi, les collectivités ont connu deux augmentations de la masse salariale liées à des augmentations du point d'indice en 2022 puis fin 2023. Pour autant nous continuerons d'augmenter le pouvoir d'achat des fonctionnaires de la ville.

Pour le volet logement et préservation des terres agricoles, la loi ZAN doit être prise comme une opportunité. En parallèle, la crise immobilière ne nous aide pas dans les projets de construction de nouveaux logements. Nonobstant cela, les élus de la majorité gardent tout leur engouement, toute leur énergie pour faire de Noyal-Châtillon-sur-Seiche une ville plus verte et agréable à vivre et ainsi continuer de cheminer, d'innover, d'investir pour les Castelnodaises et les Castelnodaises. Fin mars, les élus vont voter un budget en équilibre sans augmentations des impôts. Ceci est un exercice de plus en plus compliqué pour les collectivités.

Notre politique basée sur le lien social, la proximité, l'Aller-Vers, permet de tisser des relations, de mieux se connaitre, de partager et de se comprendre. Nous continuerons de renforcer toutes les actions culturelles, sportives, sociales, participatives et tous les services favorisant le bien vivre ensemble afin que perdure le bien-être des habitantes et habitants.

Notre ambition écologique dans l'ensemble de nos projets se poursuit. Nous lancerons des études et des travaux pour gagner en économie d'énergie mais aussi en produisant nous-même et nous continuerons d'installer la verdure dans la ville. Notre ambition est simple, nous devons penser durable!

Ensemble, nous devons construire une « Une ville plus verte et agréable à vivre ». Ensemble, citoyens, élus et acteurs locaux, nous avons le pouvoir de façonner l'avenir de notre commune. Soyons les artisans d'un monde plus vert, plus juste, et plus durable. Notre commune a un rôle à jouer dans la transition écologique et sociale et nous sommes résolus à relever ce défi avec détermination et solidarité.

Maintenant je vais laisser place à Nadia NEDJAR, adjointe aux finances pour la présentation du DOB. A l'issu, nous pourrons donc échanger. S'il y a des questions techniques, Madame MICHEL pourra y répondre.

Je vous remercie ».

Madame Nadia NEDJAR donne lecture au conseil du rapport suivant :

#### I - Eléments de contexte

#### ☐ Un contexte économique encore fragile

« Au niveau national, la Banque de France dans la dernière publication de ses projections macroéconomiques de décembre 2023 confirme que l'économie française devrait sortir progressivement de l'inflation sans récession. L'inflation atteindrait ainsi un pic en 2023 avant de marquer un net repli, aidée par la baisse du prix des énergies. En effet, l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) qui était de 7,2 % (IPC : 6,3 %) en glissement annuel au mois de février est passé à 3,8 % en novembre (IPC : 3,5%). Cette baisse est portée notamment par le recul de l'inflation de l'alimentation et des produits manufacturés. Les prix de l'énergie augmentent eux aussi moins vite, même s'ils restent encore très volatils car soumis aux tensions géopolitiques. De son côté, la hausse des prix des services s'est maintenue autour de 3,0 % depuis février, traduisant en particulier la diffusion progressive des revalorisations régulières du Smic.

La croissance resterait ralentie en 2024. Mais sous l'effet du repli de l'inflation décrit ci-avant, bénéfique au pouvoir d'achat des ménages, de la baisse du taux d'épargne et de l'amélioration de l'investissement privé, la croissance serait tirée vers le haut en 2025. Ces tendances devraient se renforcer et rendre la croissance dynamique en 2026.

Les projections économiques, sans être enthousiasmantes, permettraient malgré tout de revenir à un niveau pré COVID-19 mais aussi de rétablir le pouvoir d'achat des populations et enfin de retrouver une forme de stabilité. Cependant, ces prévisions restent soumises à un environnement incertain, dont les aléas sur ces chiffres seraient forcément négatifs. L'expérience récente a de ce point de vue montré que le contexte géopolitique mondial restait très imprévisible. Les hypothèses exposées ici sont donc à prendre avec précaution. »

#### Eléments de contexte prospectif de la commune

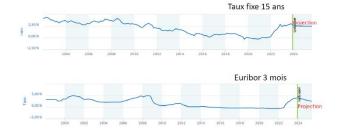
#### Taux d'intérêt :

Relative stabilité des taux fixes de marché (avant marge) sur 2023 autour de 3% pour les taux fixe a 15 ans

Stabilisation des taux variables (ex. autour de 4% avant marge pour l'euribor 3 mois) depuis octobre 2023 (16% dette à taux variable sur l'Euribor 3 mois)

Joue défavorablement sur le coût de la dette variable

Vers une stabilisation des marchés du prix de la dette ?



#### ▶ DGF

- + 320 millions d'euros (note : qui ne compensent pas intégralement l'inflation) dont +150 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale (DSR)
- → Noyal Chatillon sur Seiche concerné par la DSR

Population : Le recensement communal qui atteint les 8000 habitants, va être pris en compte lissé sur 3 ans et impactera directement la dotation globale de Fonctionnement (repartie par hab.) et indirectement en jouant sur les indicateur / hab.

#### ▶ Dotation communautaire

Dotation de solidarité communale en diminution en 2023 (-8 K€; 767 K€) du fait de la disparition de la dotation de neutralisation sur 20 ans, re-injectée au sein de l'enveloppe « DSC critères », évolution communale dépendra de l'évolution des critères relativement aux autres communes

#### ► FPIC

Pas de « revoyure » pour le calcul des indicateurs financiers servant aux calculs du FPIC dans le projet de Loi de finances 2024 (il y a tjrs un impact progressif défavorable à Rennes Métropole sur le potentiel financier agrégé) : risque de perte totale du FPIC en 2026 (perte progressive de 104 K€ pour la commune)

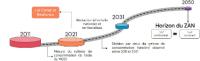
#### La Loi « Climat et Résilience »

- ▶ Plusieurs éléments de contexte impactent le projet municipal de ZAC Cœur de ▶
- Refus d'ouverture à l'urbanisation : Les conséquences
  - Véritable Incertitude quant à l'ouverture à l'urbanisation du secteur Orson à horizon 2028-2030 ? Nécessité d'une réflexion sur les impacts en termes de procédures administratives, financiers
  - contentieux, ingénierie, de calendrier... Calendrier de la M2 : qui doit inscrire le projet dans le PLUi
  - Nécessité de définir très rapidement le projet et son mode opératoire
  - Adaptation du zonage / Création d'OAP ...

#### Rencontre de multiples partenaires et organismes :

- □ Services de l'Etat
  □ Services de Rennes Métropole
  □ SPLA (lien ZAC Centre-Ville)
  □ Conseil juridique

- Plusieurs éléments de contexte impactent le projet municipal de ZAC Cœur de
- La retranscription de la loi Climat et Résilience dans les documents métropolitains



Procédure de Modification n°2 du Plui (en cours) et prise en compte des demandes d'ouverture à l'urbanisation

- A date : Arbitrage de la métropole sur
- Secteur de l'Orson (Partie en zone 2AU) non retenu pour le M2. (Simple mentic le dossier de concertation de la M2).
- Echéancier des futures ouvertures à l'urbanisation sur les prochaînes adaptation du PLUI M3 (2028/2030)

Procédure de Modification simplifiée du SCOT en cours (Scot Zan compatible). Arrêt des surfaces possibles par EPCI (Quota ZAN à ne pas dépasser / lien avec plui)

→ la commune met en attente la mise en œuvre de son programme d'urbanisation en extension urbaine sur le secteur de l'Orson à court terme

Elle poursuit l'étude et statuera a son terme sur la conduite a tenir.

En l'absence d'information sur la forme que prendra le projet à l'issue de l'étude, la prospective communale du DOB 2024, se concentre sur le programme d'acquisition du foncier

### Réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics

Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur (commune) et le comptable (trésorerie), sans remettre en cause leurs prérogatives respectives : mettre fin à la dichotomie entre le régime juridictionnel de responsabilité des comptables, qui relève de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), et celui des autres gestionnaires publics (dont les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics), qui relève de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF).

Les poursuites: Seules les fautes « graves » ayant causé un « préjudice financier significatif » ainsi que certaines fautes spécifiques seront poursuivies (fautes de gestion type négligence ou carence grave, l'inexécution d'une décision de justice, le défaut de visa du contrôleur budgétaire ou encore l'attribution à une personne morale, à autrui ou à soi même d'un avantage injustifié, la gestion de fait).

Sanctions graduées : le juge pourra prononcer des amendes plafonnées à 6 mois de rémunération, ou un mois pour les infractions formelles.

Exe. Le fait d'engager une dépense alors qu'on n'en a pas le pouvoir, ou lorsqu'on n'a pas

Exe. Le fait d'engager une dépense alors qu'on n'en a pas le pouvoir, ou lorsqu'on n'a pas obtenu de délégation, sera également sanctionné de deux mois de traitement au titre de l'amende possible. Impact sur l'activité du gestionnaire public : Transfert des missions de contrôle sur les collectivités locales

#### Les principaux éléments de contexte National :

#### Pour Noyal Chatillon sur Seiche en 2024 -Points de vigilance à court, moyen et long terme :

Ralentissement de l'inflation Stabilisation des taux d'intérêts Contexte géopolitique incertain

Objectif Loi de programmation 2023-2027 du 3 dec. 2023 - déficit < 3 % d'ici 2027

#### LF 2024 et mesure législatives diverses

- Prolongation et assouplissement du dispositif du filet de sécurité sur les dépenses énergétiques
  - Moindre prise en charge via l'amortisseur sur l'électricité
- + 150 M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale (DGF)
   Abondement fonds Vert de 2,5 milliards d'euros dont plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires

(Mais -930 M€ suite au décret du 21 février 24 pour 10 Mds d'économie)

Actualisation des Bases : +3,9%

• élargissement des « zones tendues », la perte du produit des logements vacants compensée au produit perçu 2023

La mise en œuvre d'un budget vert dès 2024 et la réforme comptable (responsabilité des gestionnaires publics et vers un compte financier unique et un référentiel comptable unique M57)

La retranscription de la loi Climat et Résilience dans les documents métropolitains conditionne les demandes d'autorisations d'ouvertures a urbanisation de la ZAC CVQ<sup>®</sup>

- A court terme: les conséquences de l'inflation :
  - → Le maintien d'un coût élevé pour l'Energie - L'aspect transitoire des mesures d'aides de l'État
  - → Sur les prix et les contrats
  - → Niveau de taux d'emprunt élevé
  - → Augmentation de la masse salariale sous l'effet des politiques maintien pouvoir d'achat (nationales et locales)
- A moyen terme : Le maintien de l'inflation entrainant une augmentation des charges de fonctionnement et impactant les volume des dépenses d'investissement
- À long terme, la trajectoire de redressement des finances publiques et les modalités selon lesquelles les collectivités y seront associées.



Nécessité de conserver des capacités d'ajustement en fonction des évolutions réellement constatées et de l'impact sur les dépenses communales

#### II- La situation financière de la commune au 31 décembre 2023

#### chiffres Clef du Compte-Administratif 2023 et

#### Eléments de contexte en 2023

Dans le prolongement de 2022, les éléments marquants de l'exercice 2023 concernent principalement la section de fonctionnement :

#### Contexte international

- Hausse des Prix
- Augmentation significative des prix des matières premières importées (notamment pétrole et gaz naturel), de l'électricité et indirectement la hausse des prix à la consommation
- . La revalorisation du point d'indice au1erjuillet 2022 : +3,5%, 1 juillet 2023 : +1,5%
- . Les conditions d'emprunt (progression des taux d'intérêt)

#### La chaine d'épargne

K€	2018	2019	2020 COVID	2021	2022	2023	Var° Moyenne /an	Var° Moyenne /an %	
roduits de fct. courant	6 659	6 904	6 989	7 493	8 063	8 559	380	5,2%	
Charges de fct. courant	4 831	5 101	5 226	5 623	6 117	6 722	378	6,8%	
EXCEDENT BRUT COURANT	1 827	1 803	1 763	1 869	1 946	1 838	2	0,1%	
Solde exceptionnel large	7	16	-6	-1	-2	32	5	35,1%	
EPARGNE DE GESTION (EG)	1 835	1 819	1 757	1 868	1 943	1 870	7	0,4%	
ntérêts	194	178	149	126	113	115	-16	-9,9%	
EPARGNE BRUTE (EB)	1 641	1 641	1 608	1 742	1 830	1 755	23	1,4%	
Capital	682	705	650	673	634	539	-29	-4,6%	
EPARGNE NETTE (EN)	958	936	958	1 070	1 196	1 215	51	4,9%	

#### EXCEDENT BRUT COURANT :

Stable sur la période à l'exception de l'année de la crise sanitaire.

Il diminue de 2022 à 2023 de -108 K $\mathfrak{E}$ , l'importante progression des charges (+604 K $\mathfrak{E}$ ) n'a pas été compensée par la progression des produits (+497 K $\mathfrak{E}$ ).

EPARGNE DE GESTION: Relativement stable depuis 2018, elle présente une diminution en 2023 de -73 K€ par rapport à 2022, la perception d'une taxe exceptionnelle terrain devenu constructible pour 40 K€, attenue la diminution de l'EBC.

**EPARGNE BRUTE** : se situe à 1 755 K€, soit une diminution de -75 K€ par rapport à 2022.

EPARGNE NETTE : s'élèverait a de 1 215 K€ à la fin de l'exercice, la diminution de l'annuité (-93 K€) (désendettement) vient compenser quasiment en totalité la diminution de l'EBC constatée entre 2022 et 2023.

Amélioration du niveau d'autofinancement entre 2018 et 2023, l'autofinancement atteint aujourd'hui 1 215 K€.

37

#### Les CHARGES de Fonctionnement 2018 -2023

к€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var° Moyenne /an	Var° Moyenne /an %
Charges fct courant strictes	4 829	5 099	5 225	5 623	6 111	6 719	378	6,8%
Charges à caractère général	1 049	1 110	1 109	1 154	1 295	1 534	97	7,9%
Charges de personnel	3 129	3 320	3 427	3 737	4 113	4 420	258	7,2%
Autres charges de gestion courante	651	669	689	732	703	764	23	3,3%
Atténuations de produits	2	1	1	0	6	2	0	1,9%
Charges de fonctionnement courant	4 831	5 101	5 226	5 623	6 117	6 722	378	6,8%
Charges exceptionnelles larges	3	3	7	14	38	9	1	22,7%
Charges de fct hors intérêts	4 834	5 104	5 233	5 637	6 155	6 730	379	6,8%
Intérêts	194	178	149	126	113	115	-16	-9,99
Charges de fonctionnement	5 028	5 282	5 382	5 763	6 268	6 846	363	6,4%

#### our la période près de 1,8 M€ en 5 ans soit 363 K€ par an (+6,4 % par an)

La progression des charges s'explique principalement par la progression des charges de personnel +1,3 M€ (+258 K€ en moyenne annuelle, + 7,2% /an) qui représentent en 2023 : 65 % des charges fonctionnement. Cette progression est en lien avec le développement des services en régie de la commune mais aussi des augmentation des valeurs de points (+3,5% en juillet 2022 et +1,5% en juillet 2023)

A titre d'exemple : la reprise de la restauration scolaire en régie à la rentrée 2017 et le développement du service cuisine centrale 123 K€ de RH en 2023 (soit +69 K€ entre 2018 et 2023), ouverture en 2020 de l'école petit Prince elle représente +210 K€ de RH et +105 K€ de charges y compris restauration et hors périscolaire en 2023; le périscolaire 821 K€ en 2023 soit +503 K€ sur la période (représente 19% des charges de personnel), +79 K€ RPEI, + 24 K€ de LAEP, ...

Focus sur les charges de Fonctionnement 2023

к€	2022	2023	Var °2023- 2022	Var °2023- 2022%
Charges fct courant strictes	6 111	6 719	608	9,9%
Charges à caractère général	1 295	1 534	239	18,5%
Charges de personnel	4 113	4 420	307	7,5%
Autres charges de gestion courante	703	764	62	8,8%
Atténuations de produits	6	2	-3	-57,9%
Charges de fonctionnement courant	6 117	6 722	604	9,9%
Charges exceptionnelles larges	38	9	-30	-77,5%
Charges de fct hors intérêts	6 155	6 730	575	9,3%
Intórête	112	115		2,0%
Charges de fonctionnement	6 268	6 846	577	9.2%

- Augmentation significative des charges courantes en 2023 : +577 K€ +9,2% (505 K€ en 2022)

  Plusieurs facteurs contribuent à la progression accrue des charges en 2023 :
  +307 K€ de charges de personnel (dont +133 K€ liés aux coûts des remplacements (peu couverts par l'assurance : 21 K€ ) et de renforts, +86,5 K€ liés à la revalorisation du point d'indice, +35 K€ exceptionnels de recensement, +30,7 K€ création de postes (Association, mission urba, ATSEM); +8 K€ d'assurance du personnel.
  +161 K€ de charges sur l'énergie (près de 428 K€ en 2022 contre 267 K€ en 2022, l'augmentation a pu être contenue par rapport aux prévisions initiales de 75 K€ grâce à l'amortisseur electrique. Ces 75 K€ ont été pris en charge par l'État.
  +26 K€ de charges pour les achats du service « Restauration Municipale »
  +31 K€ sur les contrats et prestations

г

- + 26 KC de charges pour les achats du service « Restauration Municipale »
  + 31 KC sur les contrats et prestations
  + 60 K€ sur les taxes , les taxes n'ayant pas été sollicitées en 2022 par Rennes Métropoles, il en résulte une « double dose »
  exceptionnelle sur 2023 pour près de 20 KC,
  + 31 KC de participations aux syndicats (+14 K€ pour la piscine, +17 K€ pour l'école de musique)
  + 15 KC de de participation à la crèche Menthalo,
  Et + 10 KC de charges d'intérêts induites par l'utilisation d'une ligne de trésorerie et la progression des taux
  A noter : des efforts de maîtrise des charges ont été opérés sur l'achat de fournitures (-7
  K€), des carburants (-7 K€), moins de besoin de maintenance sur les biens communaux (-38 K€), moins d'honoraires (-12 K€)

#### Les PRODUITS de Fonctionnement 2018 -2023

к€	2018	2019	2020 COVID	2021	2022	2023 prév
Produits fonctionnement courant stricts	6 628	6 844	6 947	7 454	8 017	8 53
Impôts et taxes	5 066	5 250	5 442	5 843	6 121	6 42
Dotations et participations	861	836	854	885	1 024	1 08
Produits des services	668	700	600	680	739	82
Produits de gestion	33	57	51	46	132	20
Atténuations de charges	30	60	43	39	46	2
Produits de fonctionnement courant	6 659	6 904	6 989	7 493	8 063	8 55
Produits exceptionnels larges	10	19	1	12	36	4
Produits de fonctionnement	6 669	6 923	6 990	7 505	8 099	8 60



- Sur la période près de 1,9 M€ de produits supplémentaires en 5 ans soit 386 K€ par an (+5,2%/an)

  La dynamique des produits de fonctionnement repose majoritairement sur la dynamique des contributions fiscales (près d'1,2 M€ soit +242 K€/an en moyenne, issus de la croissance des bases (+4,3 % par an en moyenne d'évolution nominale des bases de FB entre 2018-2023 avec une actualisation de +1,03% en moyenne par an, rappel : pas d'action sur les taux); cela représente 72 % de la croissance des produits courants),
  - Dans une moindre mesure, il y a aussi pour la période : les compensations fiscales +125 K€ (25/an moy.) (induites principalement par les reformes\* et plus marginalement par le développement communal), la taxe sur l'electricité +68 K€, la progression des produits de cantine +96 K€ (+19K€ /an moy.), de la CAF +93 K€ (+18,6 K€/an moy.) et de nouveaux loyers (+115 K€ pour la maison médicale

yc rbsmt de charges).

A noter la perception de produits exceptionnels en 2023 : 41 K€ de taxe sur terrain devenu nstructible, et autour de 70 K€ de produit exceptionnel sur la THRS (surévaluation des données déclaratives des propriétaires) et 13 K€ d'aide de l'état au recensement.

#### Focus sur les produits de Fonctionnement en 2023

кс	2022 20	23 prévi	Ver "2023 prévi-2022	Var *2023 prévi- 2022%
Produits fonctionnement courant stricts	8 017	8 538	521	6,5%
Impăts et taxes	6 121	6 428	306	6,0%
Dotations et participations	1 024	1 085	61	6,0%
Produits des senáces	739	822	83	11,2%
Produits de gestion	132	203	71	53,3%
Atténuations de charges	46	22	-24	-52,5%
Produits de fonctionnement courant	8 063	8 559	497	6,2%
Produits exceptionnels larges	36	41	5	14,059
Produits de fonctionnement	8 099	8 600	502	6,2%

- Produkt de fonctionnement 8099 a 809 501 6.20

  Augmentation significative des produits en 2023 : +502 K€ (+6,2%)

  +330 K€ les contributions directes, avec principalement l'effet de l'actualisation des bases de FB +7,1% en 2023 (+291 K€), l'évolution physique des bases de FB +4,2% (+85 K€), l'évolution physique exceptionnelle des bases THRS +134 % (+68 K€ liés à surévaluation des données déclaratives des propriéaires, doivent disparaître en 2024.

  +49 K€ de reversement de taxe sur l'électricité

  +56 K€ de dotations globale de fonctionnement (+323 pop DGF)

  +57 K€ de CAF

  +41 K€ de taxe sur terrain devenu constructible (exceptionnel)

  +48 K€ de cantine (91 603 repas contre 86702 en 2022).

  +27,7 K€ de remboursement «trop payé» de TOTAL (exceptionnel) liés au changement de contrat

  +17 K€ de loyer, fonctionnement en année pleine de la Malson médicale (charges de fonctionnement 28 K€)

  +15 K€ d'aide pour l'emploi d'animateur numérique (2 années en une)

  -13 K€ de compensations fiscales dont + 46 K€ liés a la progression des bases exonérées (50%) des locaux industriels. (reforme LF21 sur la réduction de moitié des bases des établissements industriels)

- -- 73 K€ (-20%) de Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)
- -26 K€ participation pour la compensation de l'augmentation des dépenses obligatoires qu'elle a prises en charge pour l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans (Décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019). Suite a un
- changement du mode d'évaluation. -23 K€ de droits de voierie de chantier 21 K€ diminution des rôles supplémentaires.

#### L'investissement et son financement

к€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	CUMUL 2018-2023	кс	Structure
Dépenses d'investissement hors dette	830	3 764	5 045	1 942	1 278	1 427	14 286	2 381	100%
Dépenses d'équipement	829	3 737	5 045	1 942	1 245	1 427	14 225	2 371	99,6%
Dépenses directes d'équipement	734	3 165	4 483	1 942	741	1 427	12 492	2 082,0	87,4%
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	94	572	562	0	504	0	1 733	288,8	12,1%
Autres dépenses d'investissement	- 1	27	0	0	34	0	61	10	0,4%
Financement de l'investissement	1 822	3 454	4 422	2 176	1 585	1 419	14 878	2 480	104%
EPARGNE NETTE	958	936	958	1 070	1 196	1 215	6 333	1 056	44%
Ressources propres d'inv. (RPI)	406	455	1 389	665	311	138	3 365	561	24%
FCTVA	76	106	496	588	311	104	1 683	280	12%
Produits des cessions	329	349	0	1	0	33	712	119	5%
Diverses RPI	0	0	902	76		- 1	970	162	7%
Subventions yc DETR / DSIL	458	2 008	2 075	441	78	65	5 125	854	36%
Emprunt	0	55	- 0	0	U	0	65	9	0%
Variation de l'excédent global	992	-310	-621	234	307	-5	598	100	4%
Moyenne 2017/2022	2018	2019	2020	2021	2022	2023	1	K€	Structure
Excédent global de clôture (EGC)	2 638	2 328	1 707	1 941	2 248	2 243		2 184	92%

Des dépenses d'investissement sont en 2023 de 1 427 K€.

- Des dépenses d'investissement sont en 2023 de 1 427 K€.

  Elles sont constituées principalement par :

  Le début de l'opération ALSH pour 173 K€

  Pumptrack 172 K€, foot five, Foot V 170,5 K€, la poursuite de la rénovation de l'école le chat Perché pour 101 K€, City stade 78 K€, la vidéoprotection pour 62 K€, 52 K€ pour l' aménagement et la végétalisation du parc de la Seiche, la MAN 30,5 K€, 89 K€ pour le commencement de l'étude CVO, 38 K€ d'étude pour la rénovation de l'église Saint Léonard, 30 K€ pour le début des travaux du bâtiment urba et police

  300 K€ d'acquisitions diverses dans le prolongement de 2022 (293 K€) dont 72 K€ pour un tractopelle (contre reprise pour 12,5 K€), 16 K€ de licence informatique, 32 K€ de matériel informatique et téléphonie, 24 K€ de fibre, 28,5 K€ pour l'amélioration des aires de jeux...

  En 2023, les 1 427 K€ de dépenses d'investissement sont autofinancées par l'épargne nette (85%) et très marginalement par les subventions (5%). L'excédent global de clôture est utilisé pour 5 K€ afin de combler le besoin de financement restant.

#### Les opérations d'équipement 2023

Opérations	Libellé	Realise 2023	RAR sur 2024
167	SALLE SPORTS COLETTE BESSON	370	26
201	ACQUISITIONS DIVERSES	301	56
205	ACCUEIL LOISIRS SUD EXT ECOLE LPP (APCP)	173	
172	RESTRUCTURATION GS REMONDEL (APCP)	101	
210	OPERATION MULTISITES RENOUV. URBAIN EXTENSION	90	216
141	ESPACE JEUNES	78	
207	VIDEOPROTECTION	62	162
208	PARC DE LA SEICHE - AMENAGEMENTS	53	
199	EGLISE ST LEONARD - PRESBYTERE	39	
209	MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES	31	
99	MAIRIE	30	134
183	CIMETIERE ORSON	24	
34	COMPLEXE SPORTIF NORD SEICHE	20	6
211	LOCAL ASSOCIATIF 6 ROUTE DE ST ERBLON - TIER LIEU	13	23
191	EQUIP SCOLAIRE SUD	13	
18	POLE ENFANCE LA MARELLE (ex ECOLE MAT)	10	21
200	ACQUISITIONS FONCIERES DIVERSES	5	7
198	BOULODROME	4	
193	MAISON MEDICALE	4	
215	VILLE FLEURIE	3	17
20	VOIRIE GENERALE	3	15
186	CIMETIERE SUD SEICHE	1	
91	SALLE POLYVALENTE	0	5
212	AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	0	
214	BOISEMENT COMMUNAL	0	
	TOTAUX	1 427	687

Plusieurs marchés ne faisant pas l'objet d'APCP ont été lancés cette année. Compte tenu de la comptabilité d'engagement\*, ils font l'objet de Restes à Réaliser.

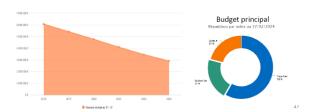
(ex. L'étude CVO (216 K€), les travaux de pour la DAU/police (134 K€), vidéoprotection (162 ` K€),...).

Note : Absence d'acquisitions foncières en 2023 (rappel : 504 K€ en 2022).

#### La Dette du budget principal

к€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var° Moyenne /an	Var° Moyenne /an %	Var °2022- 2023	Var °2022- 2023%
Encours corrigé au 31.12	6 076	5 425	4 775	4 103	3 468	2 922	-631	-13,6%	-547	-15,8%
Epargne brute	1 641	1 841	1 608	1 742	1.830	1.755	23	1,4%	-75	-4,1%
Encours corrigé au 31/12 / Epargne Brute	3,7	3,3	3,0	2,4	1,9	1,7	-0,4	-14,8%	-0,2	-12,2%

- Poursuite de la diminution du stock de la dette du budget principal (-547K€ en 2023) L'encours s'élève à 2 922 K€ fin 2023 sans nouvel emprunt (désendettement)
  Le délai de désendettement est de 1,7 années (très faible)
  L'annuité de dette en 2023 diminue de -93 K€ et se monte à 655 K€ en fin de période



#### Tableau des résultats 2023



- Un autofinancement net (Epargne nette) de près de 1 215 K€ en 2023
- Des dépenses d'investissement de 1 427 KÉ nors remboursement de la dette Pas de recours à l'emprunt pour financer l'investissement
- Un excédent global de clôture stable estimé au budget principal à 2 243 K€ fin 2023

#### Synthèse

#### A fin la 2023 :

Des indicateurs de dette très satisfaisants : pas d'emprunt contracté en 2023

- un stock de la dette qui continue de diminuer
- une dette par habitant < à 500 €/habitant (392 € /pop INSEE)
- Un délai de désendettement de la commune très faible s'établissant à 1.7 années

Des niveaux d'épargne qui progressent . L'autofinancement en 2023 est de 1 215 K€

Un excédent global de clôture attendu autour de 2 243 K€ fin 2023 et qui constitue 25 % des recettes réelles de fonctionnement, et 93 jours (3 mois) de dépenses réelles de fonctionnement.





#### Néanmoins ... le contexte est marqué par des incertitudes

#### Pour rappel:

- ► Poursuite de la répercussion de la hausse des Prix Directe (Prix de l'Energie, carburant, alimentaire ...) ou Indirecte (Marché, produit finis ...)
- ▶ Niveau élevé des taux d'emprunt Volatilité des marchés, l'instabilité fragilise les valeurs bancaires, appréciation des risques renforcée/ Coût de la dette en hausse
- ► Les charges de personnel lieu d'enjeux stratégiques (attractivité, pouvoir d'achat ...): Impact des politiques nationales sur la valeur du point (augmentation) sur la masse salariale en année pleine (+42,5 K€ en 2024) et la possibilité à l'avenir d'une nouvelle progression de l'indice, et des politiques communales avec la mise en place de tickets restaurant (+22 K€ en 2024 pour mise en place a l'automne) les remplacements, l'obligation de prendre en charge une part des frais de mutuelle, la nécessité de recrutements dans le cadre du développement commu
- ► Revalorisation des bases suivant l'inflation : 3,9% en 2024 (7,1% en 2023), effet revalorisation
- ▶ Les actions gouvernementales en 2023 : dynamisme de l'enveloppe DSR (Pérennité 2) garantie de sortie du FPIC lissée sur 4 ans, diminution et fin possible de l'amortisseur sur l'electricité, ...
- ▶ l'accueil de nouvelle population

Ces différents éléments de contexte conditionnent les résultats de la prospective financière

### III – Les orientations budgétaires et le projet communal

#### En 2020, mon équipe a été élu par les Castelnodaises et castelnodais autour d'un projet ambitieux :

- en confortant des choix forts en termes de services à la population
- en réservant un effort conséquent pour le programme d'investissement en matière environnementale dans un souci de sobriété énergétique

#### Une action communale qui se décline autour de 7 piliers :

- Une commune solidaire, pour tous les citoyens, pour toutes les générations,
- Une commune qui se développe de manière maitrisée,
- Une commune avec une ambition de bien-être et de sécurité
- Une commune éducatrice de la naissance à l'âge adulte,
- Une commune animée et porteuse d'une ambition sportive et culturelle,
- Une commune ou il fait bon vivre dans un environnement préservé,
- Une commune qui se développe, renforce l'agriculture et l'activité économique diversifiée sur son territoire.

#### Un engagement rendu possible par la volonté politique d'une stratégie budgétaire combinant :

- Une maitrise des couts de fonctionnement pour préserver la capacite d'autofinancement sur le long terme,
- La non augmentation des taux d'imposition,
- La définition d'un programme pluriannuel d'investissement visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal, des services aux habitants ainsi que le développement urbain,
- La recherche active de financements extérieurs pour optimiser les ressources de la commune,
- Le maintien d'un endettement modéré et maitrisable.

#### Une feuille de route arrêtée mi-2021 portant 4 projets phares :

- La construction d'un accueil de loisirs avec espace de vie sociale dans le prolongement de l'école le petit prince, ainsi que la création de 200m2 supplémentaires pour cette dernière ;
- L'aménagement urbain visant à consolider l'armature urbaine de la commune au nord et affirmer la centralité du cœur de ville autour de la place Pierre Croc;

- La création d'un Eco-quartier affirmant la volonté politique de lier habitant, écologie et bien-être ;
- Faire de l'écologie un axe primordiale de notre politique par la plantation d'arbres, la sauvegarde la biodiversité, la Rénovation énergétique et la recherche de production d'énergie accélérant notre démarche volontariste Environnementale favorisant la sauvegarde de la planète et la diminution de nos factures énergétiques.

### IV – La prospective financière 2023 – 2029

#### Le programme d'investissement : Dépenses (18,3 M€)

16,1 M€ d'investissement NETS de subventions sur 7 a 2,3 M€ NETS par an (1,5 M€ nets de 2018 à 2023, +		к€	2024	2025	2026	2027
		OPE 18 - Pôle petite enfance La Marelle	22	0	0	(
Principales Dépenses en 2024 5 M€ (dont 687 K€	de Reste a Realiser) :	OPE 18 - Restructuration pôle enfance La Marelle	0	85	0	(
1 887 K€ Programme ALSH		OPE 20 - Chemins ruraux et intracommunaux hors FDC Ren	43	90	0	(
1 008 K€ Achat de foncier et d'études pour l'opération multisites Cœu	r de Ville Orson (dont 216 K€ de RAR)	OPE 34 - Salle sports R. PERRIN	10	0	0	105
594 K€ d'acquisitions foncières (8 al. Bouvreuils et ex CMB)		OPE 91 - Salle polyvalente	5	0	0	(
322 K€ d'équipements pour les services (dont 56 K€ de RAR) dont 40 l		OPE 99 - Mairie Batiments	176	0	0	(
Et 40 K€ de logiciel, 22 K€ camion nacelle, 17 K€ sonorisation Louis Te 199 K€ Eglise St Léonard	xier) 43 K€ de chemin et voies	OPE 100 - Modulaire Vern Démolition	0	0	0	-
	32 K€ Projecteurs leds stade P Gouverneur (RAR)	OPE 113 - Salle du Hil club House Y Remond	30	0	300	
189 K€ Vidéoprotection (dont 162 K€ de RAR) 175 K€ Réaménagement DAU Police et huisseries Mairie (dont 134 K€		OPE 134 - Eglise st Martin	8	0	0	
175 K€ Reamenagement DAO Police et nuisseries Mairie (dont 154 K€ 165 K€ Amélioration énergétique des bâtiments	30 KE Réfection sol Tennis	OPE 141 - Espace Jeunes batiment - City stade	31	40	0	
153 K€ Americation energetique des battiments 153 K€ Réhabilitation 1/3 lieux (dont 22,5 K€ de RAR)		OPE 167 - Salle sports sud Colette Besson - Pumpt	33	10	0	41
78 K€ Ville fleurie (dont 17 K€ de RAR)		OPE 172 APCP - Rénovation école le chap perché	- 7	52	30	41
42 K€ Aménagement Vallée de la Seiche	2025-2030 : 18,3 M€ de DI	OPE 172 APCP - Renovation ecole le chap perche  OPE 183 - Cimetière ORSON	12	41	50	10
Autres principales opérations prospectives 2024 -		OPE 186 - Cimetiere OKSON  OPE 186 - Cimetiere SEICHE	7	0	7	100
<ul> <li>ALSH 5,1 M€ sur 3 ans subventionné par 3,7 M€ (70 %)</li> </ul>	2030 .	OPE 198 - Boulodrome	1	0	200	-
<ul> <li>ALSH 5,1 W€ sur 3 ans subventionine par 3,7 W€ (70 %)</li> <li>1,1 M€ de 2024 à 2028 nets (225 K€ moy. /an) pour l'amélioration énerg</li> </ul>	étique des hâtiments communaux	OPE 198 - Boulodrome OPE 199 - Eglise St Leonard Presbytère	213	140	142	122
• 618 K€ de 2024 à 2027 Restauration de l'Eglise St Léonard subventionnée		OPE 201 - Investissement courant - Equipements	322	280	280	280
<ul> <li>400 K€ pour le terrain de Paul Gouverneur en 2027</li> </ul>	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,				_	280
<ul> <li>Plusieurs aménagements du Complexe sportif R. Perrin avec des équip</li> </ul>	pements phasés sur la période, 225 K€ de mise au normes du	OPE 205 APCP - Construction ALSH	1 888		217	
terrain de foot en 2026 et 2027, 283 K€ en 2028 Revêtement Piste d'Athlé	itisme	OPE 207 - Vidéoprotection	189	0	0	(
<ul> <li>200 K€ pour le boulodrome couvert en 2026</li> </ul>		OPE 208 - Valorisation vallée de la seiche	49	13	11	- (
Le changement de la toiture de la Salle du Hil pour 300 K€ en 2026	<ul> <li>Acquisitions foncières : 3,4 M€ pour le développement</li> </ul>	OPE 211 - Réhabilitation Local asso. Tiers Lieux	153	2	0	- (
150 K€ extension de cimetière en 2026 et 2027 280 K€ annuels de petits équipements dès 2025 (2 M€ de 2024 à 2030)	foncier dont 2,4 M€ pour l'étude et les portages CVO (dans	OPE 212 - Amelioration energetique des bâtiments	165	215	250	250
<ul> <li>280 K€ annuels de petits equipements des 2025 (2 M€ de 2024 à 2030)</li> <li>20 K€ en 2024 et 2025 puis 25 K€ annuels de Projet participatif</li> </ul>	l'attente de ses résultats) et 1 M€ pour le divers	OPE 213 BONUS - Rehabilitation Complexe sportif R	0	0	35	19
20 K€ annuels pour ville fleurie		OPE 214 - Boisement communal	4	20	10	10
<ul> <li>200 K€ Provision pour participation SPLA Territoire en 2026 et 350 K€ de</li> </ul>	participation au PPI voierie de Rennes Métropole	OPE 215 - Ville fleurie	78	22	20	20
<ul> <li>212 K€ de déficit ZAC de l'ISE en 2028</li> </ul>	57	OPE 216 - Projet Participatif	20	20	25	2
<ul> <li>Maintien de d'une enveloppe d'investissements NETTE de subventions l</li> </ul>	imitée à 1,5 M€ dès 2028	Autres opérations d'équipement	0	0	0	(
		autres opérations d'équipement niveau d'investissement sim	0	0	0	3
		OPE 200 - Acquisitions foncières	594	50	50	155
		OPE 210 - Opération Multisites Coeur de ville Orson	1 008	344	380	-
		Participation SPLA TERRITOIRES PUBLICS (Provision)	0	200	0	

16,1 M€ d'investissement NETS de subventions sur 7 ans soient 2,3 M€

NETS par an (1,5 M€ nets de 2015 à 2023, +800 K€)

17

#### L'investissement prospectif: Recettes

#### Recettes 388 K€ inscrits en 2024 constitues :

- 195 K€ de récupération du FCTVA (sur les dépenses réalisées en 2023) estim°
- 60 K€ de subventions à percevoir sur les opérations d'investissement en cours (DETR, fonds de concours Rennes Métropole)
- L'utilisation de l'excèdent global de clôture (-1,3 M€ en 2024) pour limiter le recours à l'emprunt (il est ensuite fixe à 900 K€ soit 35 jours de Dépenses réelles)

#### A partir de 2024, des hypothèses programmées :

- Subventions des programmes (1,9 M€) a affiner en fonction de l'avancée des dossiers
- Reprises d'excédents estimes sur opérations de ZAC (simulation DAU) :

21 K€ en 2024 pour le Hil,

140 K€ pour Sud Seiche en 2025

- La récupération de la TVA au titre du FCTVA (hyp. 95% des dépenses directes d'équipement)
- 111 K€ pour la cession de terrains a Espoir 35 en 2024

#### Les Hypothèses sur les charges de fonctionnement au BP 2024

#### Les charges générales : + 194 K€ en 2024 principalement du fait de :

- +39 K€ de hausse du prix de l'Energie (électricité + gaz),
- +61 K€ lies a l'augmentation des coûts des maintenances et de prestations (maintenances services techniques, maintenances logiciels, contrats restauration/ enfance, ...)
- +14 K€ d'achat pour la restauration scolaire (hyp. : +5 000 repas sur l'année (+8,5 K€), cout de revient du repas simule a 1,65€ +0,05€ pour passer de 20% a 24 % sur le Bio (+5,5 K€))
- + 4 K€ pour le développement du service culture
- +23 K€ de prestation de géomètre (ponctuel)
- +18 K€ Provision pour honoraires
- +14 K€ Provision pour les formations
- - 21 K€ de taxe foncières (cf. effet exceptionnel 2023)

#### Les charges de personnel (cf. simulation DRH), + 305 K€ par rapport à 2023 principalement induites par :

- +47,5 K€ induits par l'augmentation obligatoire de 5 points au 1er janvier
- +26,5 K€ induits par la hausse du **point d'indice au 1er juillet 2023** (effet année pleine)
- +18 K€ lies à la hausse des cotisations patronales CNR
- +27 K€ de politique RH en faveur de la revalorisation du pouvoir d'achat (tickets restaurants à l'automne 2024 22 K€
- Et 5 K€ de réajustement des grilles du régime indemnitaire)
- +58 K€ pour les recrutements 2023/2024 (2 ATSEM en sept. 2023 ; cat. B DAU fin 2023 ; hyp. 1 ATSEM sept. 2024...)
- +70,5 K€ pour le remplacement d'agents (Longue maladie, 3 congés maternité et parental ...) et aux besoins Ponctuels (archiviste, élections européennes)
- +84 K€ sur la hausse des contrats d'animation
- +13 K€ d'évolution de la masse salariale (avancements grades, échelons, nominations, ...)
- +5 K€ Transformation poste
- +10,5 K€ d'assurance du personnel
- -55 K€ de réorganisation

#### Les autres charges de gestion courante : + 42 K€ par rapport a 2023 (+ 5,2 %) principalement :

- Liées à la progression des participations :
- + 14 K€ de subvention à verser l'école de musique,
- + 11 K€ à Menthalo,
- + 15 K€ l'OGEC (organisme gestionnaire de l'école privée St-Amand), du fait de l'évolution des effectifs et de l'inflation
- Qui sert de base à la réévaluation du contrat d'association,
- +6 K€ de formation élu.es (obligation),
- + 5 K€ CCAS,
- +1 K€ syndicat piscine (en attente d'infos

к€	2023 prévi	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Var° Moyenne /an	Var° Moyenne /an %	Var °2024 2023 prév
Charges fct courant strictes	6 719	7 269	7 630	7 877	8 081	8 229	8 376	8 658	277	3,7%	55
Charges à caractère général	1 534	1 728	1 815	1 873	1 930	1 988	2 047	2 109	82	4,6%	19
restauration en régie (hors 611)	175	189	195	201	207	213	219	226	7	3,7%	1
assurances c/616 sf personnel	32	36	37	38	39	40	41	42	2	4,2%	
contrats prest. services, maint., cotis	218	280	288	297	305	315	324	334	16	6,3%	6
Eau, gaz, élect, téléphonie (60611+60	461	500	515	530	546	563	580	597	19	3,8%	3
Pôle santé charges générales	39	40	41	42	44	45	46	48	1	2,9%	
ALSH NEW	0	0	10	40	41	42	44	45	6	so	
Solde charges à caractère général	609	684	704	725	747	770	793	817	30	4,3%	7
Charges de personnel	4 420	4 735	4 968	5 139	5 250	5 315	5 376	5 569	164	3,4%	3
Tickets Restaurant	0	22	66	68	70	72	74	77	11	so	2
Revalorisation RI	0	5	15	15	16	16	17	17	2	so	
ALSH NEW	0	0	5	25	26	27	27	28	4	so	
Assurance du personnel	65	75	79	83	87	91	96	101	5	6,5%	
Nouveaux postes à partir de 2024	0	10	53	116	185	202	202	240	34	so	1
Mutuelle agents	0	0	25	26	27	27	28	29	4	so	
Revalorisation point	0	74	122	123	124	125	126	128	18	so	1
Solde charges de personnel	4 356	4 549	4 604	4 684	4716	4 755	4 806	4 951	85	1,8%	19
Autres charges de gestion courante	764	806	847	865	901	927	953	979	31	3,6%	
Syndicat piscine	109	110	113	103	106	110	113	116	1	1,0%	
Subv creche asso	54	65	75	85	100	103	106	109	8	10,5%	
Subventions compl. CCAS et salaires :	45	50	60	60	60	60	60	60	2	4,2%	
particip Ecole Musique	161	175	180	186	191	197	203	209	7	3,8%	1
Subv OGEC contrat association	165	180	185	191	197	203	209	215	7	3,8%	1
Subvention équilibre ZAC Coeur de vi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	so	
Solde autres charges de gestion cour	230	226	233	240	247	254	262	270	6	2,3%	
Atténuations de produits	2	4	4	4	4	4	4	4	0	7,3%	
Charges de fonctionnement courant	6 722	7 273	7 634	7 881	8 085	8 233	8 380	8 662	277	3,7%	5!
Charges exceptionnelles larges	9	5	5	5	5	5	5	5	-1	-7,5%	
Charges de fct hors intérêts	6 730	7 278	7 639	7 886	8 090	8 238	8 385	8 667	277	3,7%	54
Intérêts	115	113	177	242	233	236	244	253	20	11.9%	
Charges de fonctionnement	6 846	7 391	7 816	8 128	8 323	8 474	8 629	8 920	296	3,9%	54

+ 2,1 M€ en 7 ans soit +296 K€ /an (2018 à 2023 = 363 K€ en moy.) concentrés principalement en 2024 et 2025 (hyp. d'évolution basses en vitesse croisière)

#### Les Hypothèses sur les produits de fonctionnement du BP 2024

#### Les impôts et taxes : + 164 K€ par rapport au compte administratif prévisionnel 2023

• +213 K€, la principale évolution des ressources reste concentrée sur les **contributions directes pour,** 

du fait des évolutions physique et nominale des bases, sans hausse des taux (effet actualisation a +3,9 % : 180 K€).

Pas de variation des taux.

- +5 K€ pour les reversements de taxe d'électricité respectivement
- - 43 K€ hypothèse prudente sur les Droits de Mutation
- - 7 K€ de rôles supplémentaires
- -5 K€ La Dotation de solidarité communautaire (disparition a 20 ans de la dotation

≪ maximiser la solidarité ≫)

#### Les dotations et participations : globalement stables avec + 47 K€ en 2023

- La DGF est envisagée à + 47 K€ (effet population hyp. +260 hab. et effet Enveloppe)
- Les compensations fiscales progressent de + 12 K€
- -35 K€ fin pour la subvention sur le poste d'animateur numérique (2 années en 1 en 2023)
- Maintien du fonds d'aide à l'abaissement de l'âge pour l'instruction obligatoire (18 K€)
- Absence de subvention recensement (-13 K€) et pas de remboursement de droit de grève (-4 K€)

Les autres produits de fonctionnement courant affichent une augmentation de 15 K€ (corrigée du transfert des recettes CAF au chapitre des subventions et dotations) € en 2024 principalement avec :

- l'augmentation des recettes de la restauration en lien avec la progression du nombre de repas +20 K€
- l'augmentation des recettes de la restauration en lien avec la progression du nombre de repas +20 K€
- +8 K€ de progression des loyers pour le Pôle Santé
- Les autres produits de gestion diminuent de 20 K€ en lien avec la perception exceptionnelle en 2023 de remboursement d'Energie en lien avec le changement de contrat (27 K€ ponctuels n 2023) et des

### Les Hypothèses sur les produits de fonctionnement

кє	2023 prévi	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Var °2024	Var° Moyenne /an 2023- 2030	Var° Moyenne /an %
Produits fonctionnement courant stricts	8 538	8 697	8 944	9 161	9 315	9 484	9 641	9 802	159	181	2,0%
Impôts et taxes	6 428	6 591	6 794	6 961	7 090	7 240	7 375	7 5 1 6	164	155	2,3%
Contributions Directes	4 933	5 147	5 325	5 477	5 627	5 798	5 960	6 126	213	170	3,1%
Attribution Compensation reçue	69	69	69	69	69	69	69	69	0	0	0,0%
Dotation de solidarité communauta	767	762	757	752	747	742	737	732	-5	-5	-0,7%
Reversement FNGIR	37	37	37	37	37	37	37	37	0	0	0,0%
Attribution FPIC	104	104	104	94	73	52	26	0	0	-15	so
Taxe locale sur la publicité extérieur	0	0	25	50	50	50	50	50	0	7	so
Taxe additionnelle DMTO	293	250	250	250	250	250	250	250	-43	-6	-2,2%
Reversement taxe electricité	200	205	209	213	218	222	226	231	5	4	2,1%
Solde impôts et taxe	25	18	19	19	20	20	21	21	-7	0	-2,1%
Dotations et participations	1 085	1 239	1 262	1 293	1 293	1 288	1 283	1 277	154	27	2,4%
DGF	608	655	679	702	692	678	666	652	47	6	1,0%
FCTVA fct	6	3	1	1	1	1	1	1	-3	-1	-22,7%
Compensations fiscales	214	227	235	243	253	261	268	276	12	9	3,7%
Dotation de compensation réforme	13	13	13	13	13	13	13	13	0	0	0,0%
CAF contrat enfance jeunesse /CTG	129	288	288	288	288	288	288	288	159	23	12,2%
Subv Etat aide abaissement age scol	19	19	19	19	19	19	19	19	0	0	0,0%
Aide emploi anim numerique	43	8	0	0	0	0	0	0	-35	-6	-100,0%
Participation communes RPEI	16	16	16	16	16	16	16	16	0	0	0,0%
Solde participations diverses	38	11	11	12	12	12	12	12	-26	-4	-15,0%
Autres produits de fct courant	1 025	866	888	907	931	957	983	1 009	-159	-2	-0,2%
Produits des services	822	683	699	713	731	751	771	791	-139	-4	-0,5%
Mise à disposition de personnel	9	10	0	0	0	0	0	0	1	-1	-100,0%
Remboursement personnel ZAC	75	77	85	80	80	80	80	80	1	1	0,8%
Droits voirie chantiers (70323)	6	6	6	6	6	6	6	6	0	0	0,4%
Cantine	394	414	427	439	453	466	480	495	20		3,3%
CAF PSO (transférés au chapitre 7-	154	0	0	0	0	0	0	0	-154		-100,0%
Solde produits des services	183	176	182	187	193	198	204	211	-7		2,0%
Produits de gestion	203	184	189	194	200	206	212	218	-20	2	1,0%
Loyer Coworking	3	5	5	5	5	5	5	5	2	0	10,0%
Pôle santé loyers et charges	115	123	126	130	134	138	142	147	8	4	3,5%
Menthalo Loyer	10	10	10	10	10	11	11	11	0	0	2,3%
Loyer MAM	8	9	10	10	10	10	11	11	2	1	5,8%
Solde produits de gestion	68	37	38	39	40	42	43	44	-31	-3	-6,0%
Atténuations de charges	22	30	30	30	30	30	30	30	8	1	4,7%
Produits de fonctionnement courant	8 559	8 727	8 974	9 191	9 345	9 514	9 671	9 832	167	182	2,0%
Produits exceptionnels larges	41	5	5	5	5	5	5	5	-36		
Produits de fonctionnement	8 600	8 732	8 979	9 196	9 350	9 519	9 676	9 837	131	177	1,9%
variation annuelle		131	247	216	154	170	157	161			

+ 1,2 M€ de produits de fonctionnement soit +177 K€ /an (2018 à 2023 = 386 K€ en mơŷ.)

#### Les Résultats de la simulation de référence

et

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	VAR° totale
Ev" taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Produit fiscal strict	4 922	5 122	5 300	5 452	5 602	5 773	5 935	6 101	1 179
Autres impôts et taxes	1505	1 470	1 494	1 508	1 487	1 467	1 441	1 415	-9:
Dotations et participations	1 085	1 239	1 262	1 293	1 293	1 288	1 283	1 277	192
Autres produits fonctionnement courant	1047	896	918	937	961	987	1 013	1 039	
Produits exceptionnels larges	41	5	5	5	5	5	5	5	-36
Produits de fonctionnement	8 600	8 732	8 979	9 196	9 350	9 5 1 9	9 676	9 837	1 23
Ev" nominale charges fonctionnement courant s	9,9%	8,2%	5,0%	3,2%	2,6%	1,8%	1,8%	3,4%	
Charges fonctionnement courant strictes	6719	7 269	7 630	7 877	8 081	8 229	8 376	8 658	193
Atténuations de produits	2	4	4	4	4	4	4	4	
Charges exceptionnelles larges	9	5	5	5	5	5	5	5	
Annuité de dette	655	677	855	1 040	1 015	896	630	655	
Charges de fonctionnement larges	7 385	7 955	8 494	8 927	9 105	9 134	9 015	9 322	1 93
Epargne nette	1 215	777	485	269	245	386	661	515	-701
Recettes investissement hors emprunt	203	388	1 560	1 385	411	277	134	51	-15
Dépenses investissement hors capital	1 427	5 066	4 676	2 357	1 700	1 500	1 500	1500	7
Dépenses investissement hors dette	1 427	5 066	4 676	2 357	1 700	1 500	1 500	1500	7
Emprunt	0	2 559	2 631	703	1 044	838	705	935	93
Variation résultat global de clôture choisie	-5	-1 343	0	0	0	0	0	0	134
Résultat global de clôture	2 243	900	900	900	900	900	900	900	
Variables de pilotage	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Var*
EBC	1838	1 454	1 341	1 309	1 260	1 281	1 291	1170	184
Ep brute	1755	1 341	1 164	1 068	1 027	1 045	1 047	918	170
Annuité	655	677	855	1 040	1 015	896	630	655	79
Intérêts	115	113	177	242	233	236	244	252	14
Encours corrigé au 31.12	2 922	4 9 1 6	6 868	6.772	7 034	7 212	7 531	8 062	4 46
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	1,7	3,7	5,9	6,3	6,8	6,9	7,2	8,8	2,

Un autofinancement qui s'élève a 515 K€ en fin de période. Un programme d'investissement soutenu (2,3 M€ en moyenne par an)

Ratio de désendettement ne dépasse pas les 10 années sur la période

L'autofinancement diminue de 2023 à 2026 puis progresse avec l'effet positif du plan d'extinction de la dette, investissement reste contenu à 1,5 M€ en moyenne annuelle dès 2028 et l'évolution des charges est elle aussi, très contenue en fin de période.

#### Synthèse

La simulation tient compte du projet ambitieux de l'équipe municipale avec un investissement accru durant les années 2024 – 2026 avec notamment la mise en œuvre d'un ALSH à l'automne 2025.

Il faut toutefois noter que cette simulation présente entre 2026 – 2028 un autofinancement impliquant de recourir majoritairement à l'emprunt et que l'investissement d'équilibre après 2028 reste limité à 1,5 M€ nets et que l'évolution des charges doit rester contenue.

Le contexte par ailleurs présente de fortes incertitudes. Il impliquera donc :
- d'effectuer un suivi régulier des évolutions tant communales que macroéconomiques
(évolution des prix de l'énergie, des taux d'intérêts, de la population, des bases fiscales, du
rythme des projets, des marchés, ...)

- d'actualiser la simulation dès avec le résultat des études concernant le projet ZAC Cœur de ville Orson

et d'actualiser la simulation financière afin de veiller à conserver des capacités d'ajustement en fonction des évolutions réellement constatées et de leurs impacts sur l'équilibre financier communal.

- Lecture faite, Monsieur le Maire invite les élu·e·s qui le souhaitent à intervenir.
- Gilles DE BEL AIR, Conseiller Municipal intervient en ces termes :
  - « Que dire que l'on n'avait pas dit l'an dernier au moment de ce même DOB.

Sur les résultats de l'année, on peut considérer aujourd'hui la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche comme riche avec un résultat net de 1,2 millions. Malgré tout, les dépenses progressent plus vite que les recettes, 577 700€ pour 500 000€. Les remboursements du capital en diminution de 10 000. Ces dépenses augmentent plus que l'inflation, 9% contre 5%.

Les recettes sont d'un très bon niveau, l'endettement est très faible. À la limite même du ridicule dans une commune en expansion. Il y a pourtant un besoin d'investissement qui n'est pas pris en compte et que vous renvoyez à plus tard, bon nombre de petits investissements qui auraient tout à fait trouvé leur place dans cette simulation et qui arriveront en cumul avec votre gros investissement qui est l'ALSH et qui, à ce moment-là perturberont les ratios de la commune sans être forcément effrayants.

Cette année, les dépenses d'investissement ont été payées à 80 % par l'autofinancement. C'est confortable, c'est pour ça qu'on aurait pu être plus ambitieux. Il y a des associations qui refusent des inscriptions par manque de créneaux dans les salles. J'ai vu récemment un article d'Ouest France qui nous montrait une équipe de boxe thaïlandaise qui a de bons résultats et qui aimerait disposer de locaux mieux adaptés et des créneaux plus nombreux. Mais, ils ne sont pas les seuls dans ce cas-là.

Au niveau de la sécurité, vous avez un programme de vidéoprotection inscrit depuis trois ans et tous les ans reportés avec ces résultats. On ne comprend pas pourquoi.

L'an dernier, je vous avais proposé de refaire la toiture et l'isolation de la salle du Hil. Puisque vous vouliez refaire les lumières, on avait la capacité de le faire cette année, même si les taux d'intérêt d'un prêt complémentaire n'aurait pas grevé énormément le budget la liste des investissements programmés manque d'ambition et n'est pas à la hauteur des besoins et des attentes.

Les hypothèses retenues dans la simulation qui nous emmène à 2030 sont très optimistes. Vous prévoyez des dépenses en augmentation de 300 000 € alors que sur la période qu'on vient de passer elle est déjà de 360 000 €. Sur la même période, vous n'imaginez que 177 000 € de recettes. Il y a déjà quelque chose qui ne tient pas la route. »

#### Madame Nadia NEDJAR répond :

« Contrairement à ce que vous dites, de nombreux projet ont été réalisés ou lancés. En 2023 pour la jeunesse, 3 équipements ont été livrés : le Pumptrack, le Foot Five et le City Stade. Le projet d'ALSH est en bonne voie puisque les appels d'offres vont être prochainement lancés et sa livraison toujours programmée pour la fin d'année 2025. D'autres projets sont également lancés et, certains d'entre eux, telle la vidéoprotection rencontrent des problèmes en phase travaux.

Concernant la salle Yvonne REMOND au Hil que vous évoquez, elle s'inscrit dans une démarche plus large. En effet, comme vous le savez, nous avons engagé un plan pluriannuel pour l'amélioration énergétique du patrimoine bâti de la commune. Des audits sont en cours et ce sont les conclusions de ces études qui guideront nos décisions dans les prochains mois pour savoir quels bâtiments traiter en priorité.

Concernant le projet de centre-ville, c'est la mise en œuvre concrète sur la métropole rennaise et par cette dernière de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui a suspendu et réinterrogé le projet dans sa trajectoire initiale (renouvellement urbain et extension urbaine). Un gros travail est en cours entre la commune, les services de l'Etat et ceux de Rennes Métropole pour savoir comment réorienter au mieux le projet communal. Plus globalement, nous prévoyions en moyenne des investissements pour 2.300 000€ net/an sur 7 ans. Ce qui n'est pas rien puisque cette moyenne est supérieure à celle constatée dans le passé.

De plus, nous ne voulons pas augmenter les impôts alors que nos concitoyens subissent eux aussi les effets de l'inflation. Ce refus d'agir sur la fiscalité nous contraint. Et, c'est pourquoi nous devons faire des choix et arbitrer entre nos projets pour mener une politique pragmatique, en adéquation avec la réalité de nos recettes »

#### ➤ Monsieur le Maire souligne :

« La contrainte budgétaire que connait la commune est également issue des gros investissements réalisés ces dernières années : le Groupe scolaire le Petit Prince et la Maison de Santé et, plus précisément des dépenses de fonctionnement consécutives à la mise en service de ces nouveaux équipements : 27 0000€ environ pour le pôle santé et un peu plus de 200 000€ pour le Petit Prince.

La grosse inconnue aujourd'hui provient de la loi ZAN que l'on peut prendre comme une contrainte ou, au contraire, comme une opportunité de concevoir une urbanisation d'une nouvelle manière. Mais, à l'instant où nous en échangeons, cette inconnue ne nous permet pas de prévoir sur du très long terme. Seule la modification 3 du PLUi nous permettra de développer un projet de centre-ville ambitieux et une extension urbaine maitrisée ».

Concernant le projet de vidéoprotection, Monsieur le Maire rappelle que « l'essentiel du retard pris sur ce projet est issu des conséquences de la tempête Ciaran de début novembre 2023. Les travaux de génie civil ont en effet été interrompus du jour au lendemain. Les services d'Enedis étant entièrement redirigés vers l'urgence de la remise en services des réseaux électriques sur l'ouest de la France. ». Il précise que ces travaux ont repris à la mi-février.

Il souligne également le fait de « n'avoir pas augmenté les impôts quand d'autres communes du secteur confrontées aux mêmes problématiques économiques font cette année le choix d'user du levier fiscal. »

- Madame Nadia NEDJAR souligne que « vu le contexte que nous connaissons depuis fin 2019, c'eut été une erreur que de ne pas agir avec prudence. Agir, faire le nécessaire, mais avec pragmatisme et prudence. »
- Monsieur Rodolphe BELLANGER, conseiller municipal, demande un complément d'information concernant la dette : il est a la fois question d'extinction de la dette en 2028 mais de recours à l'emprunt dans la dernière page de synthèse du rapport. Qu'en est-il exactement ?
  - Madame Nadia NEDJAR souligne que la réalisation des projets d'investissements de la commune nécessitera bien évidemment de recourir à des emprunts, mais, que le profil d'extinction de la dette ancienne qui chute fortement jusqu'en 2028 constitue une opportunité pour la commune en matière de capacité d'emprunt.
- Monsieur Rodolphe BELLANGER, souligne quand dans sa prospective, la commune prévoit la réalisation de 16 millions d'euros, en 2024, il apparait que seulement 55% des investissements initialement prévus auraient été réalisés. Peut-être est-ce seulement lié à la conjoncture actuelle ? Il s'interroge cependant sur la capacité réelle de la commune à réaliser un programme ambitieux comme elle le qualifie ?
  - Madame Nadia NEDJAR répond que si tout n'a pas été réalisé, l'essentiel des projets est bien engagé et en cours de réalisation. Concernant le retard pris sur certains débuts de chantier, elle rappelle les difficultés auxquelles sont confrontées les collectivités pour trouver des entreprises. Ainsi, plusieurs appels d'offres ont-ils été déclarés infructueux par défaut de réponses des entreprises.
  - Après en avoir délibéré, par 22 votes Pour et 5 Abstentions, le conseil municipal prend acte des orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaire, avec pour appui le rapport joint.

Au terme de cette présentation, Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe aux Finances, et Madame Emmanuelle MICHEL, Responsable du service Finances, pour la qualité du travail réalisé pour l'établissement de ce rapport de DOB.

### 03\_03\_2024 - FINANCES - TRAVAUX - ALSH - CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - APPROBATION

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil que la commune a sollicité la subvention de Rennes Métropole au titre de son fonds de concours pour la construction du nouvel ALSH.

Le bureau métropolitain de Rennes Métropole du 7 décembre 2023 a approuvé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 600 000€.

A l'issu de l'APD, le coût prévisionnel de l'opération est fixé à 3 668 980€.

#### Le conseil est invité à :

- Approuver la convention financière fixant notamment les conditions de versement du fonds de concours,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- Délibération approuvée à l'unanimité

<u>04 03 2024 - FINANCES - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - DETERMINATION DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES AU DIAGNOTIC PARTAGÉ - DEMANDE DE REMBOURSEMENT</u>

Monsieur le Maire rappelle que durant l'année 2023, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), les communes d'Orgères, Saint-Erblon et Noyal-Châtillon-sur-Seiche ont réalisé un diagnostic partagé visant à éclairer et à orienter les élu·e·s sur les axes prioritaires de coopération à développer dans les années à venir.

Conformément au calendrier prévisionnel de travail, la CTG a été approuvée par délibérations des 3 communes à la fin de l'année 2023 et signée le 20 décembre 2023 par les maires des 3 communes ainsi que par le Président de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine.

Depuis le 1er janvier 2024, les 3 communes sont donc engagées dans la mise en œuvre de cette CTG.

Il convient aujourd'hui d'arrêter le coût d'élaboration de ce diagnostic partagé et de répartir cette charge entre les 3 communes, déduction faite de la subvention de la CAF.

Pour mémoire, l'établissement de ce diagnostic a été réalisé et financé comme suit :

Mission	Intervenant	Coût	Subvention CAF	Reste à charge
Collecte et analyse des données socio- démographiques	APRAS	1950€	950€	1000€
Travail collaboratif intercommunal	COTECH (agents/techniciens des 3 collectivités)		Prise en charge dans le cadre de la CTG	Néant
Elaboration globale du diagnostic	Affectation d'un agent de la commune de Noyal- Châtillon-sur-Seiche	8 664€	5 400€	3 264€
			Total à répartir entre les 3 communes	4264€
			Total à prendre en compte par commune (1)	1421€

(1) Répartition par tiers entre chacune des 3 selon délibération n°06-02-2023

#### Le conseil est donc invité à :

- Prendre acte de cette répartition des charges liées à la réalisation d'un diagnostic partagé entre les communes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères et Saint-Erblon
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le remboursement des sommes dues aux communes de Saint-Erblon et Orgères.
- Délibération approuvée à l'unanimité

#### 05\_03\_2024 - URBANISME - EFFACEMENT DES RESEAUX - CONVENTION SDE

Monsieur MORVAN Arnaud, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, informe le Conseil Municipal que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des maires de France (AMF) et Orange, ayant constaté qu'il était nécessaire, pour les enfouissements coordonnés de réseaux existants, de mettre en place un dispositif national rationnel et efficace dans sa mise en œuvre afin de réduire les coûts de gestion, ont signé le 7 juillet 2005 un accord national visant à répondre à cet objectif dans le cadre fixé par l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet accord a ensuite été refondu pour prendre en compte de nouvelles dispositions, tout en considérant :

- que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général;
- que, lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques à enfouir ont au moins un support commun, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du CGCT qui prévoit la conclusion de conventions entre les collectivités territoriales, l'établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité (désigné ci-après SDE35) et les Opérateurs de communications électroniques;
- que, pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par le SD35 par délégation de la Personne publique pour les Infrastructures communes de génie civil et pour les Installations de communications électroniques, et par Orange pour les travaux de câblage concernant ses propres réseaux;
- que, dans le même objectif de réduction des coûts, il est nécessaire que les Installations de communications électroniques destinées à accueillir les réseaux de Orange et les éventuelles Installations de communications électroniques spécifiquement dédiées à la Personne publique ne soient pas disposées séparément, mais qu'elles soient au contraire associées sous forme d'assemblages multitubulaires uniques et de Chambres partagées;
- que Orange conserve la propriété des Équipements de communications électroniques posés en substitution de ses propres réseaux aériens préexistants;
- qu'en ce qui concerne le régime de propriété des Installations de communications électroniques, la Personne publique a convenu pour les chantiers désignés au cas par cas, en concertation avec Orange, l'application de l'option B dans laquelle :

La personne publique ne finance pas intégralement les installations ainsi créées. Orange les finance en partie, en reste propriétaire, en assure la gestion, l'entretien et la maintenance et confère un droit d'usage à la personne publique.

Les modalités négociées nationalement entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des maires de France (AMF) et Orange ont été déclinées en Ille-et-Vilaine au travers d'un accord-cadre départemental conclu entre le SDE35, Rennes-Métropole, Orange et l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine le 4 décembre 2018.

Au travers de cet accord, 2 options sont proposées aux collectivités soit elles demeurent propriétaires des réseaux et assure la gestion (option A) soit la propriété est basculée à Orange (option B). L'option B parait plus adaptée au fonctionnement et moyens de la collectivité, en effet dans cette option la charge de l'entretien, de la maintenance et des réparations des ouvrages de génie civil ainsi que la gestion des DT - DICT auprès du quichet unique incombe à Orange.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée dont l'objet est d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT dans les opérations d'enfouissement coordonné relevant, selon l'accord des parties intervenu lors de la préparation des projets, de l'option B mentionnée dans le préambule de la présente convention, attribuant à Orange la propriété des Installations de communications électroniques.

• Délibération approuvée à l'unanimité

### <u>06\_03\_2024 - URBANISME - FONCIER - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AVEC LA CEBR - PARCELLE AO 340</u>

Monsieur MORVAN Arnaud, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée pour l'établissement d'une convention de servitude entre la Collectivité Eaux du Bassin Rennais, bénéficiaire, et la Commune, propriétaire de la parcelle AO 340. Cette convention autorise la CEBR à installer une canalisation d'eau potable sur une longueur de 10,75 ml sur cette parcelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte ou document y afférent.

Délibération approuvée à l'unanimité

### <u>07\_03\_2024 - FONCIER - INFORMATION SUITE A DEMANDE D'ACQUISITION AUPRES DE LA SAFER - PARCELLE 073AK129 A LA GRANDE RUE</u>

Monsieur MORVAN Arnaud, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, informe le Conseil municipal que suite à la demande de préemption auprès de la SAFER pour motif environnemental, suivant la délibération cadre n°69-04-2022, la SAFER a entrepris les démarches pour ce projet et la commune s'est à nouveau prononcée favorable aux conditions de cette acquisition.

Par courrier en date du 8 février 2024, la SAFER a informé la commune ne pas pouvoir finaliser cette préemption, l'acquéreur ayant un lien de parenté avec le vendeur.

• Présentation faite, le conseil prend acte

### 08 03 2024 - FONCIER - ACQUISITION AUPRES DE LA SAFER - PARCELLES AC122 ET AD286 AU HAMEAU DU CORMIER

Monsieur MORVAN Arnaud, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux informe le Conseil municipal qu'une demande de préemption auprès de la SAFER pour motif environnemental a été formulée, suivant la délibération cadre n°69-04-2022.

Il s'agit de parcelles à vocation de jardin situées en zone N d'une superficie totale de 1031m². Sa maîtrise foncière permettra à la commune d'assurer la pérennité de son caractère naturel et de favoriser la biodiversité dans cette zone 'refuge', notamment par le biais de nouvelles plantations.

Le montant de cette acquisition se décompose comme suit :

- 6000€ pour le foncier,
- 2000€ pour indemnités accessoires (abri de jardins et arbres fruitiers notamment)

Les frais d'acte sont également à la charge de la commune acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tout acte et document y afférent.

• Madame Karine FLORET, conseillère municipale, demande un complément d'information sur la détermination du prix du terrain acquis ?

- Monsieur Arnaud MORVAN répond qu'il s'agit d'un prix issu de la négociation avec le propriétaire qui avait plusieurs acquéreurs potentiels. En faisant cette acquisition, la commune entend affirmer la présence de la collectivité dans un secteur soumis à un certain nombre d'irrégularité dans l'usage qui est fait des parcelles.
- Monsieur Gilles DE BEL AIR, conseiller municipal, fait part de sa préoccupation quant au niveau de prix pratiqué sur cette transaction. Il dit craindre qu'une multiplication d'acquisitions répondant aux mêmes objectifs et au même prix fasse référence sur le prix de la terre agricole.
- Délibération approuvée à l'unanimité

## 09\_03\_2024 - ADMINISTRATION GENERALE - NOUVELLES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur GUERET Sébastien, Maire, rappelle au conseil que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat.

Les compétences pouvant être déléguées au maire prévues par cette disposition ont été complétées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

### Ainsi, il est proposé de donner délégation au Maire dans les domaines et dans les conditions fixées ci-dessous :

Contenu de la délégation	Limites fixées par le conseil
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.	Pas de limites à définir

- Monsieur Gilles DE BEL AIR, conseiller municipal, dit qu'il aurait préféré qu'une limite soit fixée par le conseil.
  - Délibération approuvée à l'unanimité

#### 20h50 - Départ de M. BELLANGER Rodolphe

## 10 03 2024 – ADMINISTRATION GENERALE – DEPOT REGISTRES ETAT CIVIL AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Monsieur DELINOTTE Thibault, Conseiller Municipal, expose au conseil que le dépôt des registres de l'état civil de plus de 120 ans aux archives départementales est autorisé par le code du patrimoine (articles L. 212-11 et suivants) après délibération du conseil municipal.

Le Maire et ses Adjoints, en tant qu'officiers d'état civil, ont en effet l'obligation de tenir et de conserver les registres de l'état civil. En cas d'altération des registres, ils encourent la responsabilité civile prévue à l'article 51 du code civil.

L'IGREC (*Instruction générale relative à l'état civil*) émet d'ailleurs des recommandations précises en matière de conservation des registres : dépôt dans des meubles ignifugés et munis de serrures de sûreté, et garde des clés de ces meubles assurée par les officiers de l'état civil.

42 registres sont concernés :

	NOYAL-SUR-SEICHE		CHATILLON-SUR-SEICHE		
	DATES	QTE	DATES	QTE	
Naissances	1813 à 1902	7	1793 à 1902	7	
Mariages	1813 à 1902	7	1830 à 1902	5	
Décès	1813 à 1902	7	1793 à 1902	7	
Registre unique			1815 à 1829	2	

Actuellement la sécurité matérielle des registres ne peut pas être assurée en Mairie.

C'est pourquoi, le conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à transférer les 42 registres cidessus listés aux archives départementales.

• Délibération approuvée à l'unanimité

### 11\_03\_2024 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE - RESPONSABLE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LA SECURITE INFORMATIQUE (TECHNICIEN TERRITORIAL)

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par son organe délibérant.

Considérant les besoins grandissants de la commune en matière d'informatique et de nouvelles technologies, ainsi que la complexité des missions et des technologies disponibles,

Considérant les obligations qui s'imposent aux communes en matière de sécurisation des données et des transactions numériques, notamment face aux risques accrus de cyber-attaques ainsi que de détournement des données confidentielles.

Considérant les données sensibles et personnelles manipulées en interne, qui concernent aussi bien les agents que les usagers des services,

Considérant l'expertise et les connaissances techniques comme juridiques nécessaires à la mise en place des réseaux indispensables à la sécurisation des réseaux de la commune,

Il est proposé à l'assemblée :

- La création d'un poste de fonctionnaire en qualité de Responsable des systèmes d'information et de la sécurité informatique appartenant au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, au grade de Technicien, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- L'agent sera affecté sur ce poste à temps complet, avec possibilité de mise à disposition partielle auprès de communes voisines,
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature particulière des missions, du niveau de diplôme demandé ainsi que de l'expertise requise pour ce poste,
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée,
- L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme adéquat ainsi que de l'expérience demandée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

- Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- · Les missions principales seront les suivantes :

#### Garantir la sécurité et la fiabilité des équipements et des communications :

- Etablir les diagnostics de l'existant, assurer une veille constante, identifier les points faibles en matière de sécurité et proposer des solutions rapides,
- Proposer des solutions de sécurité en fonction des évolutions et en s'adaptant aux besoins des services
- Effectuer une veille sur le droit, les réglementations spécifiques et les nouvelles technologies,
- Sécuriser les installations : assurer la sécurité des postes informatiques et des applications, procéder aux mises à jour, paramétrer les pares-feux et les antivirus, assurer une veille permanente,
- Chiffrer les besoins en matière de sécurité et de matériel, travailler sur les budgets en lien avec l'équipe municipale, prendre en compte les potentielles évolutions et dépenses dans le cadre de projections d'investissements pluriannuels.
- Participer aux réseaux professionnels d'experts et d'agents informatiques de la fonction publique territoriale.

### Assurer le recensement des besoins en informatique / nouvelles technologies, l'installation et la maintenance des équipements :

- Estimer financièrement et proposer les meilleures solutions aux services et aux élus, dans le respect des orientations budgétaires fixées (matériel informatique, tablettes, téléphonie, écrans, solutions de projection etc.), assurer le suivi des commandes et des dépenses,
- Assurer l'installation et le dépannage des équipements informatiques, numériques et téléphoniques : ordinateurs, imprimantes, photocopieurs, téléphones fixes et mobiles, vidéoprojecteurs, tablettes mobiles, outils numériques etc.,
- Assurer l'achat, l'installation, le paramétrage et la maintenance de logiciels (professionnels, bureautiques etc.) ainsi que de systèmes d'exploitation (avec les services et les élu·e·s),
- Entretenir les relations avec les prestataires, pour l'achat, le dépannage et la maintenance des outils informatiques / numériques,
- Proposer une assistance technique aux utilisateurs, effectuer les interventions (à distance ainsi que sur les postes des agents), diagnostiquer et résoudre les pannes,
- Accompagner les utilisateurs dans l'utilisation des outils informatiques et numériques,
- Commander les consommables informatiques.

L'agent sera placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général des Services.

• Délibération approuvée à l'unanimité

### 12 03 2024 - PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE - ANNEE 2024

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose que, par circulaire préfectorale, il a été rappelé aux collectivités locales l'interdiction de procéder à des nominations de grade avec effet rétroactif si les postes ne sont pas créés au préalable par délibération.

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, et notamment à la suppression des avis des commissions administratives paritaires en matière d'avancement de grade à compter de l'année 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 97-07-2007 du 6 juillet 1997 concernant la détermination du ratio « promu-promouvables », qui fixe les principes suivants :

- Le ratio promo-promouvable est de 100% pour l'ensemble des grades d'avancement des 3 catégories, A, B et C, à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,
- L'avancement est laissé au choix de l'autorité territoriale, sur proposition du chef de service,

VU la validation des Lignes Directrice de Gestion pour la période 2022-2026 devant les instances représentatives du personnel le 3 décembre 2021, ainsi que de la délibération n°18-02-2022 en date du 23 février 2022 actant leur validation en Conseil Municipal,

Il est proposé de valider les avancements de grade pour les agents qui répondent aux critères fixés par les Lignes de Gestion, de procéder aux modifications des postes suivants et de prononcer les avancements de grade aux dates suivantes :

Suppression	Création	Temps de travail	Service	Date d'effet
Un technicien principal de 2ème classe	Un technicien principal de 1ère classe	Temps complet	Service Restauration	01/05/2024
Un poste d'Agent de maîtrise	Un poste d'Agent de maîtrise principal	30/35 <sup>ème</sup>	Service Restauration	01/09/2024
Un poste au grade d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Un poste au grade d'Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Service Aménagement urbain	01/05/2024
Un poste au grade d'Adjoint technique	Un poste au grade d'Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Centre Technique Municipal	01/05/2024
Un poste au grade d'Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Un poste au grade d'Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Centre Technique Municipal	01/05/2024
Un poste d'Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Temps complet	Enfance jeunesse	01/05/2024
Un poste d'Agent social principal de 2ème classe	Un poste d'Agent social principal de 1ère classe	17.5/35 <sup>ème</sup>	CCAS	01/05/2024
Un poste d'Agent de police - Brigadier	Un poste d'Agent de police – Brigadier-chef principal	Temps complet	Police municipale	01/05/2024

#### • Délibération approuvée à l'unanimité

#### 13\_03\_2024 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DE LA PRESTATION « TITRES-RESTAURANT » AU BENEFICE DES AGENTS DE LA COMMUNE

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que face à l'inflation, aux niveaux de rémunération dans la fonction publique ainsi qu'aux difficultés de recrutement liées au manque d'attractivité du secteur public, l'équipe municipale souhaite améliorer le pouvoir d'achat des agents de la commune en proposant une prestation de titres-restaurant.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les Titres-restaurant

Vu les échanges menés avec le Comité Social Territorial (CST) au cours de l'année 2023 et la décision présentée à l'occasion de l'instance du 8 décembre 2023,

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futurs recrutements,

Considérant le souhait des élus que la mise en place de cette prestation puisse profiter en partie aux commerçants et aux restaurateurs de la commune,

Considérant que cette prestation concernerait les agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public comme de droit privé), les contrats d'apprentissages ou équivalent en activité, à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel, sans critères d'ancienneté,

Considérant que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité ou en télétravail, à partir du moment où le temps de travail de l'agent intègre une pause-déjeuner, sur la base d'un titre-restaurant par jour de travail et de 5 titres par semaine de travail,

Considérant que l'équipe municipale souhaite s'orienter vers une valeur faciale de titre-restaurant d'un montant de 6 euros, avec prise en charge de 50% du coût par la collectivité,

Considérant que le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés maladie, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation et journée de RTT (Réduction du Temps de Travail),

Considérant que les agents qui déjeunent au restaurant municipal, que ce soit à titre gracieux (encadrement des enfants sur les journées en ALSH, qui intègrent le temps du midi) ou à titre payant, avec prise en charge partielle de la collectivité du coût du repas, ne peuvent cumuler cet avantage avec un titre-restaurant,

Considérant que la collectivité souhaite retenir une solution dématérialisée (titres-restaurant crédités sur une carte), avec attribution des titres-restaurant à terme échu (fin du mois N) et décompte de la participation agent sur la fiche de paie du mois N+1.

Considérant que les agents sont responsables de leurs titres-restaurant, la collectivité déclinant toute responsabilité en en cas de perte ou de vol,

Considérant la nécessité d'établir un appel d'offres par le biais d'une procédure de marché public au vu du montant prévisionnel à engager annuellement,

Considérant le souhait de procéder à la mise en place de cet avantage social à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

#### Il est proposé à l'assemblée :

- De valider la mise en place des titres-restaurant au bénéfice des agents de la commune, avec une date retenue au 1<sup>er</sup> septembre prochain,
- D'autoriser M. le Maire à procéder à la publication d'un appel d'offres au titre de l'attribution des titres-restaurant pour les agents de la commune, et de lui permettre la signature de l'ensemble des documents nécessaires à cette procédure, à la sélection d'un prestataire en fonction des critères établis ainsi qu'à la mise en place de ce projet,
- De valider les conditions précédemment exposées, et de fixer la valeur faciale des titresrestaurant à 6 euros (six euros), avec prise en charge de 50% par la collectivité,
- D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de ce projet et de cette délibération.
- Délibération approuvée à l'unanimité

#### 14\_03\_2024 - QUESTIONS DIVERSES

<u>Question N°1</u>: Monsieur le Maire, le groupe de l'opposition aimerait avoir des informations sur le devenir du restaurant Beaulieu. Aujourd'hui c'est un squat. Les portes et fenêtres sont cassées. Le bâtiment est tagué. L'auberge de Beaulieu était un patrimoine local inscrit dans les guides gastronomiques, bien connu des amateurs de tête de veau de la région rennaise et bien au-delà.

• Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'urbanisme, rappelle que la 1ère mise en vente a fait l'objet d'une décision de préemption de Rennes Métropole en novembre 2022. Le prix étant largement inférieur à celui souhaité par les propriétaires, ces derniers ont retiré leur bien de la vente. Depuis cette date, un changement de zonage au PLUi est intervenu (classement en zone agricole) supprimant le droit de préemption dont disposait préalablement Rennes Métropole.

Saisie à l'amiable par les propriétaires, la Métropole a indiqué qu'elle n'était pas intéressée par cette acquisition. De fait, les possibilités d'usage des parcelles avoisinantes ont été fortement restreintes et, pour l'essentiel, seule une reprise d'activité à l'identique de la précédente est désormais autorisée.

- Monsieur Gilles DE BEL AIR, conseiller municipal, considère que le classement en zone agricole bride considérablement les transformations qui sont nécessaire à la remise en activité de cet établissement.
- Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré des membres de la famille pour les informer au mieux des possibilités de valorisation de leur bien. Il indique également s'être rendu 3 fois sur les lieux afin de participer à la sécurisation du bâtiment sur lequel, s'agissant d'un bien privé, la commune n'a normalement pas à intervenir.

Néanmoins, nous sommes intervenus pour sécuriser un puits situé à l'intérieur du bâtiment et avons également sécurisé les parkings en repositionnant les pierres. Pour conclure, il dit souhaiter retrouver un restaurant le plus rapidement sur ce site.

Question N°2: Monsieur le Maire, le groupe de l'opposition aimerait pouvoir bénéficier d'une ligne de crédit en fonctionnement qui pourrait être de 500 €, voire plus, utilisable par notre groupe dans le cadre de nos fonctions de conseillers municipaux.

Persuadé que vous saurez voir tout l'intérêt de notre demande.

• Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thibault DELINOTTE, conseiller municipal :

« Monsieur De Bel Air,

Vous demandez au conseil municipal de vous octroyer une ligne de crédit, à vous et les membres de votre groupe, pour exercer vos fonctions de conseillers et conseillères municipales.

Si la demande de 500 € annuels est somme toute raisonnable, une réponse négative doit être formulée. Mais un tel refus mérite des explications appropriées et détaillées.

D'une manière plus générale, votre question porte sur les moyens à dispositions des élus pour exercer leurs fonctions. A ce titre, tant la législation que notre règlement intérieur prévoient la mise à disposition d'une salle, le remboursement des frais de garde d'enfant et de personnes en situation de handicap ainsi que le défraiement des élus perdant des revenus, sur justificatifs.

Concernant la demande relative aux moyens des élus locaux, et si tant est que le conseil municipal approuve cette demande, il serait nécessaire de se poser diverses questions techniques et éthiques qui s'avèrent relativement délicates :

- ce budget doit-il être fixe ou proportionné aux nombre d'élus membre du groupe ?
- doit-il être réservé aux élus de groupes minoritaires ?
- quelles dépenses sont éligibles ?
- quels contrôles les finances publiques et le maire, ordonnateur des dépenses, sont en droit d'opérer sur les demandes de remboursement?

Votre demande s'avère donc extrêmement ardue dans sa mise en œuvre.

De plus, au vu des textes applicables en la matière, une telle demande de remboursement de frais pour l'exercice d'un mandat local n'est pas permise, ou tout du moins de manière explicite.

En effet, les seuls frais dont la loi permet le remboursement sont les frais de déplacement pour les réunions hors de la commune. Plusieurs exceptions existent mais aucune ne rentre dans le champ demandé : élus en situation de handicap, mandat spécial, frais de représentation. A ce titre, il est important de préciser que l'octroi de frais de représentation ne peut être donnée qu'au seul maire et que le conseil municipal n'a jamais validé ce principe. Le Maire n'a donc pas droit au remboursement.

En l'état, il n'apparait donc pas possible de donner une suite favorable à cette demande.

Cependant, la question des droits des élus locaux est actuelle. En effet, a été rendu en décembre 2023 un rapport parlementaire sur la question où il est précisé, je cite : "Les auditions ont montré que le sujet de la prise en charge des frais liés à l'exécution du mandat local est central pour les élus." Ainsi, les rapporteurs de l'Assemblée Nationale ont proposé la mise en place d'une indemnité d'engagement citoyen de 41 à 245 € mensuels en fonction de la taille de la collectivité. Cependant, aucune proposition ne va dans le sens de votre demande, la seule proposition s'y rapprochant est celle n°25 prévoyant la prise en charge des frais de transport uniquement.

De même, est actuellement débattue au Sénat, sur l'impulsion de Madame GATEL, une proposition de loi portant **création** d'un **statut** de l'élu **local**. Aussi, cette proposition, selon le texte de la commission, ne prévoit pas non plus une possibilité étendue de prise en charge des frais, hors frais de déplacement. De plus, aucune demande en ce sens ne semble avoir été formulée par l'Association nationale des Elus Locaux d'Opposition.

Cependant, dans la mesure où ce texte est discuté cette semaine en première lecture au Sénat, puis le sera à l'Assemblée Nationale, je peux vous proposer de remonter votre demande à Madame la Sénatrice.

Enfin et considérant que le fondement de votre demande, à savoir les moyens alloués aux élus pour exercer leur mandat confié par les électeurs est un point important pour un travail pertinent de notre assemblée je vous précise qu'en complément à un droit à un local, la commune peut vous octroyer un adresse mail spécifique au groupe de la minorité, vous donner accès aux abonnements techniques telle la gazette des communes ainsi qu'un droit aux impressions ».

Monsieur le Maire précise, pour réponse complète à Monsieur DE BEL AIR, que les élus disposent d'un budget formation. Il propose au groupe de l'opposition de se rapprocher du service des ressources humaines qui pourront leur proposer des formations.

### 15\_03\_2024 - ADMINISTRATION GENERALE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE - RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Monsieur BODIN Gilles, Adjoint à la Vie associative, aux sports et loisirs, expose au conseil qu'en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de porter à la connaissance du conseil municipal le rapport annuel d'activités de 2022 établi par le syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie.

Présentation faite, le conseil prend acte

### 16 03 2024 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE - PRESENTATION DES DIA

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, présente la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues du 25 octobre 2023 au 15 février 2024. Il est rappelé au Conseil Municipal que les périmètres du Droit de Préemption Urbain ont été revus pour ne concerner que les secteurs à enjeux et non plus l'intégralité des zones urbaines. De plus, le DPU est désormais directement mis en place au profit des différents intervenants publics selon les secteurs à projet (commune, Rennes Métropole, Territoires ou l'Etablissement Public Foncier Régional).

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2022, les DIA peuvent être déposées par voie dématérialisées. La référence de celles déposées par cette voie se termine par le symbole « @ ».

<b>N° de DIA</b> Date dépôt	Références cadastrales	Adresse du terrain	<u>Décision</u>
<b>DIA 035206 23M0022@</b> 25/10/2023	AO 060	1 rue du Moulin	La commune ne préempte pas
DIA 035206 23M0023@ 8/11/2023	AB 788 – 793 – 794 - 795	7 rue Gustave Eiffel	DPU RENNES METROPOLE
DIA 035206 23M0024 23/11/2023	AO 235 - 257	36 avenue des Vignes	La commune ne préempte pas
<b>DIA 035206 24M0001</b> 15/01/2024	073AE 334	ZAE du Vallon	DPU RENNES METROPOLE
<b>DIA 035206 24M0002@</b> 29/01/2024	AP 300	24 rue des Grands Chemins	La commune ne préempte pas

• Présentation faite, le conseil prend acte

#### 17 03 2024 - ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

### <u>Dans le cadre de sa délégation n°81-06-2020 du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET,</u> Maire, a procédé à la signature :

- Du renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire d'un logement au 15 Avenue Remondel pour une durée de 3 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mars 2024
- ➤ Du renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire d'un logement au 7 Avenue Remondel pour une durée de 1 mois, soit du 1er février 2024 au 29 février 2024
- ➤ De la convention de mise à disposition précaire d'un local professionnel au 3 Square Longford pour une durée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 août 2024.

### <u>Dans le cadre de sa délégation n°82-06-du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET,</u> Maire, a procédé à la signature des avenants, contrats ou marchés suivants :

Marché n°2023-32 : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du tierslieu

Attribution du marché au Cabinet d'études HENRIO pour un montant de 18 050 € HT, soit 21 660 € TTC.

Notification du marché le 15 novembre 2023

Marché n°2023-33 : Contrat de maintenance « Sérénité » Place Pierre Croc

Attribution du contrat à la société LUMIPLAN

Montant annuel : 878, 31 € HT, soit 1 053,97 € TTC

Durée du contrat : 5 ans

Notification le 4 décembre 2023

Marché n°2023-34 : Contrat de maintenance « Equipements de cuisine »

Attribution du marché à la société HORIS

Montant annuel : 4 458 € HT, soit 5 349,60 € TTC

Notification le 13 décembre 2023

Marché n°2023-35 : Contrat de maintenance chaufferie

Attribution du contrat à l'entreprise ENGIE HOME SERVICES Montant annuel de 12 262,04 € HT, soit 14 715,28 € TTC Notification du contrat le 18 décembre 2023

#### Marché n°2023-36: Impression du magazine d'information municipale de NOYAL-CHATILLON/SEICHE

Attribution du marché à la société IMPRIMERIE DU RIMON

Montant annuel de 13 000 € HT, soit 15 600 € TTC

Durée du marché : 3 ans

Notification du marché le 22 décembre 2023

#### ➤ Marché n°2023-37 : Assurances des risques statutaires du personnel

Attribution du marché à la société SOFAXIS (appelée actuellement RELYENS)

Durée du marché : 4 ans à compter du 1er janvier 2024

Signature le 8 décembre 2023

#### Marché n°2023-38 : Fourniture de produits d'entretien Lots n°1,5 et 6

Marché REGATE

Attribution des lots à l'entreprise PLG Accord-cadre à bons de commande

Durée du marché : 3 ans

#### Marché n°2023-39 : Fourniture de sacs plastiques lot n°2

Marché REGATE

Attribution du lot n°2 à la société CHENU Accord-cadre à bons de commande

Durée du marché : 3 ans

#### Marché n°2023-40 : Fourniture de produits de lessive lot n°3

Marché REGATE

Attribution du lot n°3 à l'entreprise CAMMA SPORT

Accord-cadre à bons de commande

Durée du marché : 3 ans

#### Marché n°2023-41 : Fourniture de sacs d'aspirateurs lot n°6

Marché REGATE

Attribution du lot n°6 à l'entreprise DR BRETAGNE

Accord-cadre à bons de commande

Durée du marché: 3 ans

#### Marché n°2023-42 : Divers articles de ménage

Marché REGATE

Attribution du lot n°7 à l'entreprise adaptée

Accord-cadre à bons de commande

Durée du marché: 3 ans

#### Marché n°2024-01 : Fourniture de gaz

Attribution du marché à l'entreprise ENGIE

Durée du marché : 4 ans à compter du 1er janvier 2024

#### Marché n°2024-02 Entretien des fontaines à eau

Attribution du contrat à la société ELIS

Durée du contrat : 4 ans

Notification du contrat le 10 janvier 2024

#### Marché n°2024-04 : Entretien des cloches et des horloges

Attribution du marché à la société BIARD-ROY Montant annuel : 310 € HT, soit 372 € TTC

Durée du contrat : 4 ans

Notification du contrat le 17 janvier 2024

#### Marché n°2024-05 : Maintenance du copieur du pré-fabriqué

Attribution du marché à la société SHARP

Marché REGATE

Accord-cadre de techniques de l'information et de la communication

Durée : 4 ans

## Marché n°2024-06 : Prestations de service pour la gestion de la fourrière animale Attribution du marché à la société SACPA

Marché REGATE

Accord-cadre de fournitures courantes et de services

Durée : 4 ans

Notification du marché le 31 janvier 2024

• Présentation faite, le conseil prend acte